



ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE DU MANITOBA

PROCÈS-VERBAL

Nº 84

PREMIÈRE SESSION, QUARANTE-TROISIÈME LÉGISLATURE

PRIÈRE ET RECONNAISSANCE DES TERRITOIRES

TREIZE HEURES TRENTE

M. le *ministre* WIEBE dépose :

le rapport annuel de l'Organisme chargé des enquêtes sur l'application de la loi pour l'année se terminant le 31 décembre 2023;

(Document parlementaire n° 199)

le rapport annuel de la Fondation manitobaine du droit pour l'exercice se terminant le 31 mars 2024;

(Document parlementaire n° 200)

l'examen de la *Loi sur la protection des images intimes* daté du 24 avril 2024.

(Document parlementaire n° 201)

M^{me} CABLE, *ministre de l'Éducation postsecondaire et de la Formation*, fait une déclaration au sujet de Marie Paule Ehoussou.

M. PERCHOTTE fait des observations sur la déclaration.

Conformément au paragraphe 28(1) du *Règlement*, M^{me} la *ministre* SCHMIDT, MM. EWASKO et DEVGAN ainsi que M^{me} COOK font des déclarations de député.

L'Assemblée se forme en Comité des subsides.

Le Comité des subsides examine et approuve la motion d'adhésion prévue au paragraphe 79(1) du *Règlement* puis en fait rapport à l'Assemblée.

La séance est levée à 17 heures et l'Assemblée ajourne ses travaux à demain, 10 heures.

Le président,

Tom Lindsey